

Groupe scolaire Saint Louis – Sainte Clotilde

37 allée de la Fontaine
93340 – LE RAINCY

Fonctionnement du RESTAURANT SCOLAIRE COLLEGE – LYCEE

Inscription :

L'accès à la demi-pension est autorisé aux élèves inscrits au moyen de l'imprimé d'inscription dûment rempli.

Les élèves sont inscrits pour la durée de l'année scolaire qui comprend trois périodes :

- 1^{ère} période : 1^{ère} septembre au 31 décembre inclus,
- 2^{ème} période : 1^{er} janvier au 31 mars inclus,
- 3^{ème} période : 1^{er} avril au 15 juin.

Il est possible de modifier le régime sur une demande écrite de la famille au moyen d'une nouvelle fiche d'inscription (avant le 10 décembre pour la 2^{ème} période, avant le 10 mars pour la 3^{ème} période) ; toute demande de modification tardive ne sera pas prise en compte.

A la suite de la rentrée scolaire (septembre), les modifications résultant de la connaissance des emplois du temps peuvent aussi s'effectuer jusqu'à une date limite qui vous sera communiquée ultérieurement.

Cette fiche est à retirer à l'accueil et, après signature des parents, à remettre à l'accueil ou au bureau des surveillants.

Toute période commencée est due. Les absences ne sont prises en compte qu'au-delà de 15 jours consécutifs, uniquement pour cause de maladie ou d'accident et sur présentation d'un certificat médical.

RAPPEL sur le Statut des élèves **(cf convention de scolarisation)**

Les élèves peuvent avoir 2 statuts

- **EXTERNE** : il déjeune **moins de 4 jours** hebdomadaires dans l'établissement ou à l'extérieur, sous la responsabilité de ses parents.
- **DEMI-PENSIONNAIRE** : il déjeune **au minimum 4 jours** hebdomadaires à l'intérieur de l'établissement **et ne doit en aucun cas sortir de l'établissement durant l'inter cours du midi**. Si malgré notre surveillance, votre enfant quitte l'établissement, nous dégageons toute responsabilité.

Tarifs : Le tarif est un **forfait annuel** (cf.Tarif général).

Il est à noter que les frais de restauration pour les élèves inscrits en classe de STMG feront l'objet d'un relevé de frais émis par l'établissement Jeanne La Lorraine.

Accès :

L'accès au restaurant scolaire (hormis Maternelle) se fait au moyen de la carte scolaire (carte + boîtier) personnalisée avec la photo de l'élève. Cette carte scolaire permet aussi le contrôle aux entrées et sorties de l'établissement.

La présentation de cette carte est obligatoire (voir règlement intérieur).

La carte et le boîtier sont fournis par l'établissement et seront **conservés par l'élève durant toute sa scolarité dans l'établissement et donc réutilisés d'une année sur l'autre**. En cas de **perte, vol, usure ou détérioration** de celle-ci ou de son boîtier, le paiement immédiat d'une somme de 20 euros sera demandé pour la réalisation d'une autre carte obtenue à l'aide d'un nouvel imprimé retiré à l'accueil ou au bureau des surveillants et ce jusqu'au **dernier jour** de la scolarité dans l'établissement. Les élèves qui ne déjeunent pas tous les jours sont considérés comme externes, le règlement des externes leur est appliqué ces jours-là. S'ils le souhaitent, ils peuvent déjeuner et le repas supplémentaire sera facturé.

Toute casse ou détérioration de matériel de restauration fera l'objet du paiement immédiat de la somme correspondant à l'objet.